

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:

Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.50 Six mois. 26.00 Un an. 50.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 15 fr. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERTIONS:

Annances: la ligne. 25 c. Réclames: 30 c. Faits divers: 50 c.

Les abonnements et les annonces sont reçues à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUAREZ, Libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et C<sup>o</sup>, 31, rue Notre-Dame-de-Vieilles; à Bruxelles, chez M. A. JOLY, 10, rue de la Bourse; à Liège, chez M. A. JOLY, 10, rue de la Bourse.

BOURSE DE PARIS DU 8 JUILLET

Table with 3 columns: Valeurs, Cours du jour, Cours précédé. Includes items like 3 0/0 amortissable, Rente 3 0/0, Act. B. de Paris, etc.

BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental)

Table with 3 columns: Valeurs, 8 JUIL., 7 JUIL. Includes items like 3 0/0 amortissable, Rente 3 0/0, etc.

Service particulier

Table with 3 columns: Valeurs, 8 JUIL., 7 JUIL. Includes items like Act. Banque de France, Société générale, etc.

DEPECHES COMMERCIALES

Change sur Londres, 4.35 3/4; change sur Paris, 8.16 25/100. Café good fair, (la livre) 13 1/4, 13 1/2.

BULLETIN DU JOUR

M. de la Bassettière a répondu hier à la Chambre au discours de M. P. Bert. Les citations qui formaient le fond du discours de cet orateur...

congrégations s'appuyent à chaque instant. Ces citations, d'ailleurs faussées, Dumoulin les avait recues de seconde main...

M. de la Bassettière n'a pas eu de peine à faire ressortir ce qu'un système avait d'injuste, et ce qu'un acte d'accusation reposant sur de telles données offrait de partial.

Pour toute réplique, M. Albert Joly est venu ressasser les arguments de M. P. Bert, et reproduire encore ses citations inexactes...

« Nul n'est admis à diriger un établissement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à donner l'enseignement s'il appartient au clergé séculier ou à une congrégation religieuse, ou s'il n'a pas cessé d'en faire partie depuis deux ans au moins. »

« La présente disposition n'est pas applicable aux directeurs et professeurs des facultés de théologie, et des grands séminaires établis ou reconnus par les lois antérieures. »

coûte, et ce premier pas est depuis longtemps franchi. Nous n'avons pas l'habitude de mentionner dans notre bulletin des propositions si nombreuses que les députés de la majorité accumulent sur le bureau de la Chambre...

Ce député, plus célèbre comme meneur que comme législateur, a déposé, en effet, un projet tendant à augmenter de 500,000 fr. les fonds secrets « pour créer un service spécial destiné à renseigner le gouvernement et les Chambres sur l'attitude politique et la conduite administrative des fonctionnaires anciens et nouveaux de tous ordres! »

Et les gauches se récrient quand on les accuse de vouloir, comme les jacobins, un gouvernement de police, et d'encourager la délation! Cette mesure est radicalement impolitique...

Le prince Jérôme-Napoléon

Le Moniteur universel reproduit cet entretien que le prince Jérôme-Napoléon aurait eu, il y a quelques jours, avec un ancien ami qui était venu le voir.

Interrogé par cet ami sur ses projets ultérieurs, le prince a déclaré formellement qu'il était résolu à ne tenir aucun compte de l'opinion des hommes autorisés jusqu'ici du parti bonapartiste...

« La hière sera placée sur un affût de canon, enveloppée de drapeaux français et anglais. Le prince de Galles, les ducs de Connaught et de Cambridge et les autres membres de la famille royale recevront le corps sur la jetée de Woolwich. Le duc de Cambridge commandera, en personne, l'escorte d'honneur du cercueil; cette escorte se composera de deux batteries d'artillerie et de 200 cadets de l'école militaire de Woolwich. »

Dans le Pays, M. Paul de Cassagnac publie un article qui est une déclaration très explicite au sujet du choix du prétendant. M. Paul de Cassagnac ne désavoue pas sa préférence pour le

prince Victor, désigné dans le testament du Prince Impérial, et s'il n'a pas les mêmes sympathies pour le prince Jérôme, c'est parce que celui-ci s'est dit républicain et qu'il est ennemi de la religion.

« Notre ami M. Paul de Cassagnac, avec la loyauté courageuse qui est le trait saillant de sa personnalité, vient de franchir, à notre avis, d'une manière définitive, la controverse imprudemment soulevée sur l'hérédité impériale. »

« Mais, ajoute notre courageux confrère, mieux vaut se dissoudre que de subir certaines doctrines. A cela encore, nous n'avons rien à redire. Nul ne s'étonnerait, si ceux qui estimeraient funeste la direction donnée par le prince Napoléon au parti bonapartiste s'éloignaient de lui. Ils agiraient en homme de conscience et d'honneur. »

LES FUNÉRAILLES DU PRINCE LOUIS-NAPOLÉON

On écrit de Londres, 7 juillet: « Le programme de la cérémonie pour la réception des dépouilles du Prince Louis-Napoléon vient d'être publié. »

« Le lieutenant Carey est accusé, devant la Cour martiale présidée par le colonel Harrison, d'avoir abandonné le prince Louis-Napoléon, le lieutenant, dans son interrogatoire, à répondre qu'il n'avait rien de plus à dire que ce qu'il avait dit comme un personnage royal, mais comme un officier ordinaire. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON, VICE-PRÉSIDENT. Séance du 7 juillet 1879. La séance est ouverte à 2 heures.

M. le comte de Maillé rappelle qu'à la dernière séance, il avait été cité par M. Paul Bert un résumé de celui du protestant Dumoulin; c'est donc dans un entretien privé que l'orateur s'est adressé à M. Paul Bert, et le procès-verbal n'aurait

pas dû faire mention de propos qui ont été échangés à ce moment. L'orateur regrette que M. Paul Bert se soit exprimé avec peu de politesse. (Bruit.)

M. le comte de Maillé dit que l'orateur ne doit pas qualifier ainsi le langage d'un collègue et l'invoque à son tour à une rectification au procès-verbal.

M. le Président dit que le procès-verbal n'est pas exact et qu'on lui a prêté des paroles qu'il n'a pas prononcées. Il est très-fâché que le Président ait autorisé l'insertion au procès-verbal de paroles qui n'étaient point destinées à la publicité. (Bruit.)

M. le comte de Maillé ajoute que c'est sur la demande de M. Paul Bert qu'une des phrases prononcées par l'orateur a été mise à l'Officiel. L'orateur doit avoir le même droit pour celles qu'il a prononcées lui-même. (Très-bien! — Très-bien à droite.)

DISCOURS DE M. DE LA BASSETIÈRE

M. de la Bassettière regrette qu'au lieu de discuter à un point de vue élevé la transformation que l'article 7 tend à établir dans l'enseignement, M. Paul Bert se soit attaché, uniquement, à une théorie étroite et mesquine et à relever tous les griefs passés ou présents qu'on a invoqués contre les Jésuites. Il faut donc traiter d'abord cette question préjudicielle des Jésuites.

L'ouvrage, dont M. Paul Bert a extrait ces citations, n'est qu'une compilation indigeste et mensongère dont l'origine remonte à Calvin et dont le but, à travers des translations successives, a toujours été de calomnier les traditions romaines. Les Lettres provinciales, elles-mêmes, que l'illustre Pascal a revêtues de son nom et de son génie, ne sont qu'une des formes de ce travail et elles ont été formellement condamnées.

M. le comte de Maillé rappelle qu'à la dernière séance, il avait été cité par M. Paul Bert un résumé de celui du protestant Dumoulin; c'est donc dans un entretien privé que l'orateur s'est adressé à M. Paul Bert, et le procès-verbal n'aurait

Jésus-Christ; mais ce livre n'est pas l'œuvre d'un Jésuite, il n'a pas d'approbation et l'orateur croit savoir qu'il est l'œuvre d'une femme. C'est un ouvrage en quatre volumes qui n'est nullement destiné à l'enseignement; il est fait pour des religieuses. Est-ce que ces saines femmes ont reçu une éducation qui les empêche d'être des modèles de charité et de dévouement. (Très-bien! à droite.)

« Voilà tout ce qu'on apporte contre l'enseignement libre; ce sont des livres obscurs qui ne servent point à l'enseignement. Au lieu de ces recherches laborieuses et inutiles, que n'a-t-on porté les regards sur les noms illustres des Lacordaire, des Ravignan, des Captier. »

M. le Ministre de l'Intérieur dit qu'il n'est pas possible de porter la discussion sur des questions personnelles (Très-bien!) M. de la Bassettière examine les doctrines morales et philosophiques de l'enseignement qui réclame le monopole.

DISCOURS DE M. DE LA BASSETIÈRE

M. de la Bassettière regrette qu'au lieu de discuter à un point de vue élevé la transformation que l'article 7 tend à établir dans l'enseignement, M. Paul Bert se soit attaché, uniquement, à une théorie étroite et mesquine et à relever tous les griefs passés ou présents qu'on a invoqués contre les Jésuites. Il faut donc traiter d'abord cette question préjudicielle des Jésuites.

L'ouvrage, dont M. Paul Bert a extrait ces citations, n'est qu'une compilation indigeste et mensongère dont l'origine remonte à Calvin et dont le but, à travers des translations successives, a toujours été de calomnier les traditions romaines. Les Lettres provinciales, elles-mêmes, que l'illustre Pascal a revêtues de son nom et de son génie, ne sont qu'une des formes de ce travail et elles ont été formellement condamnées.

M. le comte de Maillé rappelle qu'à la dernière séance, il avait été cité par M. Paul Bert un résumé de celui du protestant Dumoulin; c'est donc dans un entretien privé que l'orateur s'est adressé à M. Paul Bert, et le procès-verbal n'aurait

Feuilleton du Journal de Roubaix DU 9 JUILLET

LA VIEILLESSE DE MONSIEUR LECOQ

Par M. F. DU BOISGOBEY PREMIÈRE PARTIE M. LECOQ se débâche

— C'est ce que nous verrons. Moi, je crois que toute l'affaire est là. Mais il y a autre chose à essayer pour le moment. — Sans doute. Nous avons d'abord à vérifier si les pas du prévenu se rapportent à ceux que l'assassin a laissés dans la neige. Vous savez que j'ai fait mouler les empreintes. Puis la confrontation avec les voisins, le charbonnier, la charbonnière et autres... — J'espère bien que vous allez commencer par le muet.

salua M. Lecoq avec une politesse nuancée de déférence, et lui dit: — J'ai appris, monsieur, le malheur qui vous frappe, et je vous prie de croire que je prends la plus vive part à votre douleur.

— Si l'administration me fait l'honneur de m'employer à suivre cette déplorable affaire, soyez sûr que je m'efforcerai... sans manquer à mon devoir... d'établir l'innocence de votre fils.

— C'est ce que nous verrons. Moi, je crois que toute l'affaire est là. Mais il y a autre chose à essayer pour le moment. — Sans doute. Nous avons d'abord à vérifier si les pas du prévenu se rapportent à ceux que l'assassin a laissés dans la neige. Vous savez que j'ai fait mouler les empreintes. Puis la confrontation avec les voisins, le charbonnier, la charbonnière et autres... — J'espère bien que vous allez commencer par le muet.

— Si je m'étais abouché avec lui, je ne pourrais plus vous faire la proposition que voici: J'offre de conduire moi-même le muet... qui ne me connaît pas, notez ce point... de le conduire, dis-je, au domicile de M. Louis Lecoq.

— Pourquoi pas ici? — Parce que si cet homme a été au service du prévenu... excusez la supposition, mon cher Lecoq, — il est bien évident que, rencontrant son maître dans une cellule de Mazas ou au Dépôt, il deviendrait sans peine que son maître est arrêté comme lui, et il jouerait la comédie comme il l'a peut-être déjà joué ailleurs.

— C'est ce que nous verrons. Moi, je crois que toute l'affaire est là. Mais il y a autre chose à essayer pour le moment. — Sans doute. Nous avons d'abord à vérifier si les pas du prévenu se rapportent à ceux que l'assassin a laissés dans la neige. Vous savez que j'ai fait mouler les empreintes. Puis la confrontation avec les voisins, le charbonnier, la charbonnière et autres... — J'espère bien que vous allez commencer par le muet.

Nous serons les premiers, vous et moi, à attester que l'épreuve a été décisive, qu'il est évident que le prévenu n'a jamais eu la moindre relation avec l'homme qui portait sur son dos le cadavre enfermé dans une malle, et que, par conséquent, il n'est pas, il ne peut pas être l'assassin.

— Pourquoi pas ici? — Parce que si cet homme a été au service du prévenu... excusez la supposition, mon cher Lecoq, — il est bien évident que, rencontrant son maître dans une cellule de Mazas ou au Dépôt, il deviendrait sans peine que son maître est arrêté comme lui, et il jouerait la comédie comme il l'a peut-être déjà joué ailleurs.

— C'est ce que nous verrons. Moi, je crois que toute l'affaire est là. Mais il y a autre chose à essayer pour le moment. — Sans doute. Nous avons d'abord à vérifier si les pas du prévenu se rapportent à ceux que l'assassin a laissés dans la neige. Vous savez que j'ai fait mouler les empreintes. Puis la confrontation avec les voisins, le charbonnier, la charbonnière et autres... — J'espère bien que vous allez commencer par le muet.

— En effet... l'idée n'est pas mauvaise. Reste à savoir si elle plait à mon vieux ami, ajouta l'inspecteur.

— Non seulement elle me plait, s'écria M. Lecoq, mais la plus grande grâce que vous puissiez me faire, c'est de la mettre à exécution aujourd'hui même.

— C'est ce que nous verrons. Moi, je crois que toute l'affaire est là. Mais il y a autre chose à essayer pour le moment. — Sans doute. Nous avons d'abord à vérifier si les pas du prévenu se rapportent à ceux que l'assassin a laissés dans la neige. Vous savez que j'ai fait mouler les empreintes. Puis la confrontation avec les voisins, le charbonnier, la charbonnière et autres... — J'espère bien que vous allez commencer par le muet.

— Comment allons-nous opérer? demanda le chef de la sûreté pour couper court aux compliments de Tolbiac.

— Mais il me semble que c'est très simple. Ce soir, vers huit heures, par exemple, vous venez prendre ici M. Louis Lecoq, et vous le menez à son domicile, en lui annonçant qu'on va procéder, chez lui, à de nouvelles constatations auxquelles il doit assister.

— C'est ce que nous verrons. Moi, je crois que toute l'affaire est là. Mais il y a autre chose à essayer pour le moment. — Sans doute. Nous avons d'abord à vérifier si les pas du prévenu se rapportent à ceux que l'assassin a laissés dans la neige. Vous savez que j'ai fait mouler les empreintes. Puis la confrontation avec les voisins, le charbonnier, la charbonnière et autres... — J'espère bien que vous allez commencer par le muet.